

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Ville de Bayonne
Elargissement des chemins de Pinède et de Loustaounaou

Le public est informé qu'en application de l'arrêté préfectoral du **- 6 JUIN 2013** il sera procédé à une enquête publique unique portant sur la déclaration d'utilité publique des travaux d'élargissement des chemins de Pinède et de Loustaounaou situés sur le territoire de la commune de Bayonne, ainsi que sur l'enquête parcellaire destinée à délimiter exactement les terrains à acquérir pour permettre la réalisation de ce projet.

L'autorité auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est la ville de Bayonne, Direction des infrastructures et des espaces publics, bureau d'études infrastructures, hôtel de ville, 1 avenue maréchal Leclerc, BP 60004, 64109 Bayonne cedex – M Jean-Luc Etcheverry - (Téléphone : 05.59.46.60.55).

Du 3 juillet 2013 au 2 août 2013 inclus, le dossier (comportant une étude d'impact et ayant fait l'objet d'un avis de l'autorité administrative de l'Etat, compétente en matière d'environnement), ainsi qu'un registre d'enquête unique seront déposés à la mairie de Bayonne. Le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture des bureaux, et consigner éventuellement ses observations sur le registre déposé en mairie, ou les adresser par écrit à la mairie de Bayonne, au nom de M. Pierre Buis, commandant de la police nationale en retraite, commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif .

M. Pierre BUIS, dont le suppléant est, Mme Esméralda TONICELLO, consultante en relations sociales, assurera des permanences pour recevoir les observations du public à la mairie de BAYONNE aux dates et heures suivantes :

- le mercredi 3 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures,
- le vendredi 12 juillet 2013, de 9 heures à 12 heures,
- le mercredi 24 juillet 2013, de 14 heures à 17 heures,
- le vendredi 2 août 2013, de 14 heures à 17heures .

L'avis d'enquête sera publié sur le site internet de la préfecture : www.pyrenees-atlantiques.gouv.fr.

L'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement peut également être consulté sur le site internet de la préfecture.

A la fin de cette procédure, le préfet des Pyrénées-atlantiques sera l'autorité compétente pour prendre la décision susceptible d'intervenir : la déclaration d'utilité publique des travaux.

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions sera adressée au maire de Bayonne pour y être tenue sans délai à disposition du public.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance en préfecture et à la mairie, aux heures normales d'ouverture des bureaux, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur ainsi que du mémoire en réponse du demandeur (le cas échéant). Ces documents seront mis à disposition du public également, sur le site internet de la préfecture pendant une durée d'un an.

En application des dispositions des articles L.13-2 et R.13-15 du code de l'expropriation les personnes intéressées autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois, à défaut de quoi elles seront, en vertu des dispositions finales du troisième alinéa de l'article L.13-2, déchues de tous droits à indemnité.

Fait à Pau le, **- 6 JUIN 2013**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation,

le Secrétaire Général



Benoit DELAGE